

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 15 MARS 2023, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby M. Gilles Drolet  
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard  
Paroisse de Disraeli / Représentant  
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / Jean-François Roy  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau  
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau  
Irlande / M. François-Pierre Nadeau

M. Jean-Paul Grondin représente la municipalité d'East Broughton.

M. Jean-François Hamel représente la municipalité d'Irlande.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la séance.

2023-03-9551

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

#### **3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023**

### **4 - COMITÉS MRC**

#### **4.1 - Nomination au comité de sécurité publique de la MRC et modification des règlements de fonctionnement du comité**

#### **4.2 - Comité santé de la MRC**

#### **4.3 - Comité de liaison avec le Parc Frontenac - Nomination Heidi Bédard**

### **5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

#### **5.1 - Transport adapté sur le territoire de la MRC**

- 5.1.1 - Demande d'aide financière au MAMH
- 5.1.2 - Embauche d'une ressource
- 5.1.3 - Entente intermunicipale
- 5.2 - Poste de conseiller(ère) en développement
- 5.3 - Projet Communication
- 5.4 - Autorisation Société québécoise des infrastructures (SQI)
- 5.5 - Services Express (CLICSÉCUR EXPRESS)
- 6 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1 - Émission des certificats de conformité
    - 6.1.1 - Règlement n°933 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
    - 6.1.2 - Règlement n° 929 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
    - 6.1.3 - Règlement n° 513 amendant le règlement relatif aux permis et certificats n° 267 - Municipalité de Kinnear's Mills
  - 6.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Municipalité d'Irlande
  - 6.3 - Modification du schéma d'aménagement révisé
    - 6.3.1 - Adoption du projet de règlement 213 - Développement Martin
    - 6.3.2 - Projet de règlement 213 - Avis de motion
    - 6.3.3 - Projet de règlement 213 - Formation de la commission
    - 6.3.4 - Projet de règlement 213 - Demande d'avis préliminaire au ministère
    - 6.3.5 - Projet de règlement 213 - Avis public de consultation
    - 6.3.6 - Adoption du projet de règlement 214 - Substances appartenant au domaine privé (SUJET REPORTÉ)
    - 6.3.7 - Projet de règlement 214 - Avis de motion (SUJET REPORTÉ)
    - 6.3.8 - Projet de règlement 214 - Formation de la commission (SUJET REPORTÉ)
    - 6.3.9 - Projet de règlement 214 - Demande d'avis préliminaire au ministère (SUJET REPORTÉ)
    - 6.3.10 - Projet de règlement 214 - Avis public de consultation (SUJET REPORTÉ)
- 7 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 8 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 8.1 - FRR volet 2 - OBNL et coopératives
    - 8.1.1 - FRR volet 2 - Corporation du patrimoine du canton de Leeds - Relocalisation de l'accueil sur le site patrimonial - Saint-Jacques-de-Leeds
    - 8.1.2 - FRR volet 2 - Les loisirs de Ste-Clotilde - Installation et aménagement de jeux d'eau
    - 8.1.3 - FRR volet 2 - Comité culturel de Disraeli - Aménagement d'une loge au Cabaret des arts
    - 8.1.4 - FRR volet 2 - Comité des loisirs de Saint-Jacques-de-Leeds - Initiation des jeunes à l'entraînement en salle et au cross-training
    - 8.1.5 - FRR - volet 2 - Coopérative Wolfestown - Acquisition d'un kiosque de vente sur roues
    - 8.1.6 - FRR volet 2 - Corporation du terrain communautaire du Grand lac Saint-François - Acquisition d'une balançoire et de tables à pique-nique
    - 8.1.7 - FRR volet 2 - Club de motoneige Adstock - Détournement du sentier de motoneige dans le secteur Saint-Daniel

**8.1.8** - FRR volet 2 - Comité de promotion industrielle d'Adstock - Terrasse gourmande Le Bistro d'Adstock

**8.1.9** - FRR volet 2 - Le Petit Manoir d'Adstock - Acquisition d'équipements pour l'agrandissement de la garderie

**8.1.10** - FRR volet 2 - Comité touristique de Beaulac-Garthby - Acquisition équipements Fête de la pêche

**8.2** - FRR volet 4 - Soutien à la vitalisation du centre-ville par la création d'un nouvel accès pour les plaisanciers

**9** - DEMANDE DE RENCONTRE

**10** - CORRESPONDANCE

**10.1** - Lette du maire de Beaulac-Garthby

**10.2** - Demande d'appui de GROBEC - Caractérisation de l'habitat

**11** - AFFAIRES NOUVELLES

**11.1** - Acte de vente

**12** - PÉRIODE DES QUESTIONS

**13** - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

**14** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

### **3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**2023-03-9552**

#### **3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023**

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023 en incluant les petites coquilles soulevées par les maires dont le titre du représentant de la municipalité d'Irlande.

Adoptée

### **4 - COMITÉS MRC**

**2023-03-9553**

#### **4.1 - Nomination au comité de sécurité publique de la MRC et modification des règlements de fonctionnement du comité**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de désigner M. Marc-Alexandre Brousseau, maire de la Ville de Thetford Mines, à titre de nouveau membre du CSP de la MRC et également, de désigner M. Gilles Drolet en remplacement de Mme Jacynthe Patry au sein du comité.

Que le conseil est en accord avec la modification des règlements de fonctionnement du CSP pour l'ajout d'un membre afin de porter le total de maires à 5 participants.

Adoptée

**2023-03-9554**

#### **4.2 - Comité santé de la MRC**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de former un nouveau comité santé mixte c'est-à-dire composé de maires et de représentants du CISSS afin de tenter d'harmoniser les politiques gouvernementales avec les réalités de la MRC;

QUE le comité soit composé de 4 maires de la MRC;

Que la MRC désigne Mme Jacynthe Patry ainsi que MM Marc-Alexandre Brousseau, Pascal Binet et Gilles Drolet afin de participer aux activités du comité pour et au nom de la MRC.

Adoptée

**2023-03-9555**

#### **4.3 - Comité de liaison avec le Parc Frontenac - Nomination Heidi Bédard**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser Mme Heidi Bédard à représenter la MRC des Appalaches au sein du comité de liaison avec le Parc Frontenac en remplacement de M. Louis Laferrière.

Adoptée

### **5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

#### **5.1 - Transport adapté sur le territoire de la MRC**

**2023-03-9556**

##### **5.1.1 - Demande d'aide financière au MAMH**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement que la MRC des Appalaches présente une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du volet 4, Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité, afin de démarrer un nouveau service de transport adapté sur l'ensemble des municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Thetford Mines.

Adoptée

**2023-03-9557**

##### **5.1.2 - Embauche d'une ressource**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste et à l'embauche d'une ressource à la coordination du transport pour la MRC des Appalaches afin de gérer le développement du transport adapté.

Adoptée

**2023-03-9558**

##### **5.1.3 - Entente intermunicipale**

Il est proposé par M. Jean-François Hamel et résolu unanimement de proposer une entente intermunicipale aux 18 municipalités participantes au transport adapté, en vertu des articles 569 et suivants du code municipal, afin de convenir des conditions de mise en commun du service de transport adapté.

QUE la MRC des Appalaches assume la gestion et la mise en oeuvre de l'entente pour les municipalités participantes;

Qu'un modèle de résolution soit produit afin de permettre à chaque municipalité d'adhérer à l'entente.

Adoptée

**2023-03-9559**

#### **5.2 - Poste de conseiller(ère) en développement**

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en développement pour la gestion et la mise en oeuvre de la stratégie MADA et pour préparer la relève à l'équipe de développement actuelle.

Adoptée

**2023-03-9560**

#### **5.3 - Projet Communication**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter le rapport de reddition de comptes du projet d'embauche d'une ressource aux communications, pour la MRC et les municipalités, dans le cadre du volet 4 relatif au soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

2023-03-9561

#### **5.4 - Autorisation Société québécoise des infrastructures (SQI)**

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'autoriser le directeur général de la MRC des Appalaches à signer, pour et au nom de la MRC, les baux, advenants ou autres documents nécessaires pour assurer la relation d'affaires entre la MRC et la SQI.

Adoptée

2023-03-9562

#### **5.5 - Services Express (CLICSÉCUR EXPRESS)**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de désigner M. Rick Lavergne, directeur général de la MRC des Appalaches, à titre de personne autorisée à la gestion de ClicSÉCUR du ministère du Revenu.

Adoptée

### **6 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **6.1 - Émission des certificats de conformité**

2023-03-9563

##### **6.1.1 - Règlement n°933 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 6 mars 2023, a adopté le règlement de zonage n° 933 dans le but de redéfinir et préciser les restrictions de la sous classe 313. Transport par aéronef;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 933 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-03-9564

##### **6.1.2 - Règlement n° 929 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 février 2023, a adopté le règlement n° 929 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation commerciale artérielle (CC) à même l'aire d'affectation commerciale de quartier (CB) située au sud de la rue Notre-Dame Est;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 929 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-03-9565

**6.1.3 - Règlement n° 513 amendant le règlement relatif aux permis et certificats n° 267 - Municipalité de Kinnear's Mills**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, lors de sa séance du 6 mars 2023, a adopté le règlement n° 513 amendant le règlement relatif aux permis et certificats n° 267 dans le but d'obliger l'obtention d'un permis de construction visant la construction ou la modification d'une installation septique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 513 de la municipalité de Kinnear's Mills conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2023-03-9566

**6.2 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Municipalité d'Irlande**

Dossier de la CPTAQ 233350

Demandeur Municipalité d'Irlande

Municipalité d'Irlande

Lot 6 235 146

Cadastre Québec

Superficie visée: 6 496.4 mètres carrés

**Attendu que** la municipalité d'Irlande dépose une nouvelle demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ dans le dossier 233350 et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu qu'**à la suite d'une vente en 1996 à la municipalité d'Irlande du lot 158-P, devenu le lot 6 235 146 après la réforme cadastrale, cette dernière désire modifier légèrement les dimensions du garage entrepôt autorisé dans la demande initiale, soit la construction d'un garage entrepôt de 12,2 mètres x 18,3 mètres (40 pieds x 60 pieds);

**Attendu que** la Municipalité d'Irlande ne possède aucun périmètre urbain et ne peut donc pas localiser ses infrastructures et équipements à l'intérieur de celui-ci;

**Attendu qu'**une partie du lot 6 235 146 se retrouve actuellement à l'intérieur d'un ilot déstructuré mais que cette superficie n'est pas suffisante pour y construire le garage entrepôt et y entreposer les matériaux granulaires;

**Attendu que** le lot 6 235 146 respecte les normes de lotissement exigées au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches tel qu'identifié au document complémentaire;

**Attendu que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**Attendu qu'**à la suite de l'analyse de la demande, la MRC constate que la demande n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**Attendu que** l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par la Municipalité d'Irlande;

**Que** la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole, soit la construction d'un garage entrepôt est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**Que** la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

### **6.3 - Modification du schéma d'aménagement révisé**

2023-03-9567

#### **6.3.1 - Adoption du projet de règlement 213 - Développement Martin**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2022-11-311, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin d'introduire une nouvelle affectation de villégiature à même l'affectation forestière dans le secteur du rang 2 (développement Martin);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire poursuivre le développement résidentiel du secteur du rang 2 d'une superficie de 10 hectares;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire retrancher une superficie de 10 hectares des affectations de villégiature près des lacs Caribou et Bisby;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en aménagement de la MRC des Appalaches a favorablement appuyé, le 15 juin 2021, la demande d'introduction d'une nouvelle affectation de villégiature présentée par la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer cette nouvelle affectation de villégiature dans le secteur du rang 2 et de retrancher la superficie équivalente près des lacs Caribou et Bisby;

**ATTENDU QUE** cette modification respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 213 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches numéro 75. Il est de plus résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra adopter advenant la modification du schéma :

#### PLAN D'URBANISME

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites des affectations forestière et de villégiature à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 213 de la MRC des Appalaches.

#### RÈGLEMENT DE ZONAGE

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 213 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement de zonage devra être modifié en créant une nouvelle affectation de villégiature et par le fait même en diminuant l'affectation forestière. De plus, une partie des affectations de villégiature près des lacs Caribou et Bisby en seront soustraite pour une affectation forestière.

#### DÉLAI

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 213 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adoptée

### 6.3.2 - Projet de règlement 213 - Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Jacques Laprise à l'effet qu'un règlement, portant le numéro 213, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue d'introduire une nouvelle affectation de « Villégiature » à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur du Rang 2 (Développement Martin).

2023-03-9568

### 6.3.3 - Projet de règlement 213 - Formation de la commission

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de nommer :

- Mme Jacynthe Patry, préfète
- M. Marc-Alexandre Brousseau
- M. Pasacal Binet
- M. Denis Fortier

pour former la Commission permanente qui recevra les commentaires et les questions des contribuables qui seront reçus à la MRC lors de l'assemblée publique de consultation suivant la modification du schéma d'aménagement révisé.

Il est résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer la date de l'assemblée publique de consultation.

Il est de plus résolu que cette commission aura un mandat permanent d'analyser toutes questions relatives à l'aménagement du territoire au niveau de la MRC, de formuler des recommandations à l'attention du conseil de la MRC, d'assurer l'analyse des modifications du schéma d'aménagement et de voir à tenir et représenter la MRC lors des consultations publiques.

Que la création d'un comité de consultation ne sera plus nécessaire dorénavant.

Adoptée

2023-03-9569

### 6.3.4 - Projet de règlement 213 - Demande d'avis préliminaire au ministère

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC des Appalaches peut demander, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis relativement au projet de règlement numéro 213.

Adoptée

### 6.3.5 - Projet de règlement 213 - Avis public de consultation

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches, qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 213 modifiant le règlement 75 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalache, adopté lors de son assemblée ordinaire tenue le 15 mars 2023 :

**Date:** 30 mai 2023

**Heure:** 19 heures

**Lieu:** Salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine. Une copie du projet de règlement 213 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Le projet de règlement 213 touche exclusivement la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et à pour effets:

- De créer une nouvelle affectation de « Villégiature » d'une superficie de 10 hectares de l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, dans le secteur du rang 2 (Développement Martin). Cette modification concerne les lots ou parties de lots suivants, du cadastre du Québec :  
5 261 170 à 5 261 192, 5 262 068 à 5 262 070;
- De retirer une partie de l'affectation « Villégiature » d'une superficie de 7,33 hectares en bordure du Lac Caribou. Cette modification concerne les lots ou parties de lots suivants, du cadastre du Québec : 5 261 164-P, 5 261 246, 5 261 299-P, 5 262 018, 5 569 169-P, 6 418 888-P;
- De retirer une partie de l'affectation « Villégiature » d'une superficie de 2,1 hectares est retranchée en bordure du Lac Bisby. Cette modification concerne les lots ou parties de lots suivants, du cadastre du Québec : 5 269 329, 5 261 336, 5 261 337, 5 261 345, 5 262 058.

Également, toute personne intéressée peut déposer un avis écrit avant le 30 mai 2023 à 12 heures (midi) à

MRC des Appalaches  
Édifice Appalaches, 2e étage  
233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante : [info@mrcdesappalaches.ca](mailto:info@mrcdesappalaches.ca)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Adoptée

### **6.3.6 - Adoption du projet de règlement 214 - Substances appartenant au domaine privé (SUJET REPORTÉ)**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-03-38, la municipalité d'Irlande demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin d'introduire une protection particulière pour les lots situés aux abords de la rivière au Pin comme milieux humides adjacents au réseau hydrographique de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches désire étendre cette protection à l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en aménagement de la MRC des Appalaches a favorablement appuyé, le 2 novembre 2022, la demande d'introduction des substances minérales appartenant au domaine de l'État ne soient pas régies par le schéma d'aménagement et que seules les substances appartenant au domaine privé soient couvertes par le schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer cette nouvelle disposition à l'affectation minière sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QUE** cette modification respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par

et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 214 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches numéro 75. Il est de plus résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications

#### **6.3.7 - Projet de règlement 214 - Avis de motion (SUJET REPORTÉ)**

Un avis de motion est donné par

à l'effet qu'un règlement, portant le numéro 214, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue de soumettre l'application du schéma d'aménagement révisé que pour les substances appartenant au domaine privé à même les affectations minières.

#### **6.3.8 - Projet de règlement 214 - Formation de la commission (SUJET REPORTÉ)**

Il est proposé par

et résolu unanimement de nommer:

pour former, sous la présidence de M. Gaston Nadeau, maire de Saint-Joseph-de-Coleraine et préfet suppléant de la MRC, la Commission qui recevra les commentaires et les questions des contribuables qui seront reçus à la MRC lors de l'assemblée publique de consultation suivant la modification du schéma d'aménagement révisé.

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer la date de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée

### **6.3.9 - Projet de règlement 214 - Demande d'avis préliminaire au ministère (SUJET REPORTÉ)**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC des Appalaches peut demander, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par

et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis relativement au projet de règlement numéro 214.

Adoptée

### **6.3.10 - Projet de règlement 214 - Avis public de consultation (SUJET REPORTÉ)**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches, qu'une assemblée public de consultation sur le projet de règlement 214 modifiant le règlement 75 Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalache, adopté lors de son assemblée ordianire tenue le 15 mars 2023 :

**Date:** 30 mai 2023

**Heure:** 19 heures

**Lieu:** Salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le schéma d'aménagement révisé à même l'affectation minière sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches. Une copie du projet de règlement 214 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Le projet de règlement 214 a pour effet:

Que les substances minérales appartenant au domaine de l'État ne soient pas régies par le schéma d'aménagement et que seules les substances appartenant au domaine privé soient couvertes par la présente réglementation.

Éaglement, toute personne intéressée peut déposer un avis écrit avant le 30 mai 2023 à 12 heures (midi) à

MRC des Appalaches  
Édifice Appalaches, 2e étage  
233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante : [info@mrcdesappalaches.ca](mailto:info@mrcdesappalaches.ca)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

## **7 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

## **8 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 - FRR volet 2 - OBNL et coopératives**

**2023-03-9570**

#### **8.1.1 - FRR volet 2 - Corporation du patrimoine du canton de Leeds - Relocalisation de l'accueil sur le site patrimonial - Saint-Jacques-de-Leeds**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la Corporation du canton de Leeds pour la relocalisation de l'accueil sur le site patrimonial à Saint-Jacques-de-Leeds dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 7 200 \$;

Considérant que le montant demandé est de 5 000 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9571**

#### **8.1.2 - FRR volet 2 - Les loisirs de Ste-Clotilde - Installation et aménagement de jeux d'eau**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet des Loisirs de Ste-Clotilde pour l'installation et l'aménagement de jeux d'eau dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 168 000 \$;

Considérant que le montant demandé est de 5 000 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9572**

#### **8.1.3 - FRR volet 2 - Comité culturel de Disraeli - Aménagement d'une loge au Cabaret des arts**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet du Comité culturel de Disraeli pour l'aménagement d'une loge au Cabaret des arts dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 61 737 \$;

Considérant que le montant demandé est de 5 000 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9573**

**8.1.4 - FRR volet 2 - Comité des loisirs de Saint-Jacques-de-Leeds - Initiation des jeunes à l'entraînement en salle et au cross-training**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet du Comité des loisirs de Saint-Jacques-de-Leeds à l'initiation des jeunes à l'entraînement en salle et au cross-training dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 2 708 \$;

Considérant que le montant demandé est de 1 895 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 1 895 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9574**

**8.1.5 - FRR - volet 2 - Coopérative Wolfestown - Acquisition d'un kiosque de vente sur roues**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la Coopérative Wolfestown pour l'acquisition d'un kiosque de vente sur roues à Saint-Jacques-le-Majeur dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 2 157 \$;

Considérant que le montant demandé est de 1 510 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 1 510 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9575**

**8.1.6 - FRR volet 2 - Corporation du terrain communautaire du Grand lac Saint-François - Acquisition d'une balançoire et de tables à pique-nique**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet pour l'acquisition d'une balançoire et de tables de pique-nique à Saint-Joseph-de-Coleraine, dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 7 143 \$;

Considérant que le montant demandé est de 5 000 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9576**

**8.1.7 - FRR volet 2 - Club de motoneige Adstock - Détournement du sentier de motoneige dans le secteur Saint-Daniel**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet d'un détournement du sentier de motoneige, dans le cadre du FRR - volet 2, dans le secteur Saint-Daniel à Adstock;

Considérant que le coût du projet est de 75 000 \$;

Considérant que le montant demandé est de 5 000 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Samuel Fortier et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à l'obtention des autres sources de financement.

Adoptée

**2023-03-9577**

**8.1.8 - FRR volet 2 - Comité de promotion industrielle d'Adstock - Terrasse gourmande Le Bistro d'Adstock**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet du Comité de promotion industrielle d'Adstock pour l'aménagement d'une terrasse gourmande Le Bistro d'Adstock dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 10 000 \$;

Considérant que le montant demandé est de 5 000 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9578**

**8.1.9 - FRR volet 2 - Le Petit Manoir d'Adstock - Acquisition d'équipements pour l'agrandissement de la garderie**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet du Petit Manoir d'Adstock pour l'acquisition d'équipements pour l'agrandissement de la garderie dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 8 000 \$;

Considérant que le montant demandé est de 5 000 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9579**

**8.1.10 - FRR volet 2 - Comité touristique de Beaulac-Garthby - Acquisition équipements Fête de la pêche**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet d'acquisition d'équipements pour la Fête de la pêche à Beaulac-Garthby dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 5 000 \$;

Considérant que le montant demandé est de 3 500 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 3 500 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Samuel Fortier et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2023-03-9580**

**8.2 - FRR volet 4 - Soutien à la vitalisation du centre-ville par la création d'un nouvel accès pour les plaisanciers**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de Soutien à la vitalisation du centre-ville par la création d'un nouvel accès pour les plaisanciers dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 31 543 \$;

Considérant que le montant demandé est de 22 743 \$;

Considérant que l'aide initiale recommandée pour ce projet est de 22 743 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 4 de la MRC des Appalaches, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**9 - DEMANDE DE RENCONTRE**

Aucune rencontre n'a été prévue.

**2023-03-9581**

**10 - CORRESPONDANCE**

**2023-03-9582**

**10.1 - Lettre du maire de Beaulac-Garthby**

Le maire de la municipalité de Beaulac-Garthby signifie au ministre de la

Sécurité publique ses réserves quant à la non disponibilité du rapport d'activités de la Sûreté du Québec pour l'ensemble des maires de la MRC.

**2023-03-9583**

#### **10.2 - Demande d'appui de GROBEC - Caractérisation de l'habitat**

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches appuie le projet de caractérisation de l'habitat de l'omble de fontaine dans la Haute-Bécancour, à titre de partenaire via une contribution nature de 500 \$.

Adoptée

### **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**2023-03-9584**

#### **11.1 - Acte de vente**

Il est proposé par M. Steven Laprise résolu à l'unanimité d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer l'acte de vente à intervenir avec la municipalité d'Adstock à la suite d'une vente pour non-paiement des taxes pour et au nom de la MRC des Appalaches.

Adoptée

### **12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 12 avril 2023.

**2023-03-9585**

### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 57.

Adoptée

---

**JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE**

---

**RICK LAVERGNE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**